

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional de Développement Economique Prêt Régional à la Création-Innovation - PRCI

Objectifs

Le Schéma Régional de Développement Economique identifie parmi cinq enjeux stratégiques pour le développement de l'économie régionale la construction d'une région apprenante et innovante notamment en impulsant une politique de l'innovation dans les entreprises.

Ainsi l'une des trois grandes orientations retenues dans ce schéma est d'encourager au sein des entreprises une politique d'innovation pour permettre leur développement et la création d'emploi.

Parmi les mesures retenues pour inciter les entreprises à développer des projets innovants il a été décidé de créer le « Prêt Régional à la Création-Innovation » (PRCI).

La cible retenue pour ce prêt est les jeunes entreprises qui ont des difficultés à mobiliser des concours bancaires pour financer des investissements immatériels liés à des programmes innovants au stade du pré-lancement industriel créateurs d'emplois à terme.

Bénéficiaires

Les TPE et les PME/PMI régionales de moins de 3 ans, en situation financière saine et en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales, n'appartenant pas à un groupe dont l'effectif total est supérieur à 2000 salariés.

Nature de l'aide

L'aide plafonnée à 150 000 € est mise en place sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à hauteur maximum de 50% de l'assiette éligible et de 40% du montant du programme total.

Conditions d'octroi

- les dépenses prises en compte sont les dépenses internes et externes, matérielles ou immatérielles liées au programme d'innovation dans la phase de pré-lancement industriel d'un produit, d'un procédé ou d'un service : mise au point de préséries, outillages d'essais, études d'industrialisation pour la mise au point définitive, études liées à la fabrication (design, ergonomie, analyse de la valeur) études de la stratégie marketing, frais de première démonstration....,
- le PRCI peut intervenir dans le cadre du conventionnement avec OSEO-Innovation, soit en prolongement des aides à l'innovation d'OSEO-Innovation, soit pour appuyer spécifiquement une entreprise dans la phase de pré-lancement industriel. L'importance des retombées en termes de marché et des créations d'emploi espérées seront prises en compte dans l'appréciation du dossier,
- le PRCI pourra être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par le projet de l'entreprise.

Instruction

1. Les dossiers sont communiqués conjointement au Service des Initiatives Economiques et du Développement des Entreprises de la Région et à OSEO-Innovation pour une instruction commune,
2. Les dossiers sont soumis pour avis à la Commission du Prêt Régional à la Création-Innovation composé d'élus régionaux, du directeur de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur ou son représentant, du directeur régional adjoint d'OSEO-Innovation ou son représentant, du représentant de la Banque de France, du représentant de la Trésorerie Générale, du directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant, du délégué régional à la Recherche et à la Technologie ou son représentant,
3. La proposition d'intervention de cette commission est présentée au vote des membres de la Commission permanente du Conseil régional,
4. Les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable portant notamment sur les conditions de versement et de remboursement de l'aide sont définies dans un contrat liant la Région, OSEO-Innovation et l'entreprise,
5. OSEO-Innovation est chargé pour le compte de la Région du déblocage des fonds, du suivi et du recouvrement des fonds.